

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-034-14646/23/BM

**■ Attribution de subventions dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat de Ville du Pays d'Aix
67748**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi du 21 février 2014 reconnaît et valorise les habitants comme des partenaires essentiels de la Politique de la Ville dans le cadre de la co-construction du Contrat de Ville et des projets s'y rapportant ainsi qu'aux démarches de suivi et d'évaluation.

Dans le cadre de l'appel à projets annuel du Contrat de Ville du Pays d'Aix, l'émergence et le développement de projets visant à favoriser la participation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie et de leur santé restent fondamentaux.

Répondant à cet objectif et s'inscrivant dans les piliers du Contrat de Ville « cadre de vie » et « cohésion sociale », trois projets supplémentaires, portés par deux associations, ont été retenus cette année par la Métropole, en lien avec les partenaires financeurs du Contrat de Ville.

Deux projets sont portés par l'association la Manufabrick. Il s'agit d'un projet en reconduction qui répond au besoin d'accompagnement de certains conseils citoyens, créés depuis 2015, et qui font face aujourd'hui à des difficultés de fonctionnement. Il apparaît opportun de poursuivre l'accompagnement, qui est financé par la Métropole depuis 2019, qui vise à permettre la remobilisation et l'accompagnement des conseils citoyens existants d'Encagnane et du Jas de Bouffan sur Aix-En-Provence et de la Frescoule sur Vitrolles, pour un financement sollicité auprès de la Métropole de 11 000 euros. Cet accompagnement va viser également, jusqu'à la fin de l'année, date d'échéance du Contrat de ville, à associer ces conseils citoyens à la rédaction du futur contrat et à ses déclinaisons territoriales.

Le troisième projet est porté par l'association Cité de l'Agriculture, intitulé « VRAC Vitrolles ». Ce projet est un dispositif qui favorise le développement de groupements d'achats dans les quartiers prioritaires. Le projet est orienté vers l'accès, au plus grand nombre, aux produits de qualité issus de l'agriculture paysanne/biologique/équitable à des prix bas, grâce à la réduction des coûts intermédiaires (circuits-courts) et superflus (limitation des emballages).

Ces associations s'inscrivent pleinement dans les orientations du contrat de ville du Pays d'Aix. Il est ainsi proposé de soutenir financièrement les actions de ces associations selon la répartition proposée ci-dessous :

N° dossier	Association	Commune	Actions	Budget global de l'action	Subvention Métropole	Convention D'objectifs OUI/NON
Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain						
00005659	La Manufabrik	Aix en Provence	Accompagnement Conseils Citoyens Aix en Provence (Jas de Bouffan et Encagnane)	11 500 €	8 500 €	OUI
00005660	La Manufabrik	Vitrolles	Accompagnement Conseil Citoyen Vitrolles (Frescoule)	3 500 €	2 500 €	OUI
Pilier Cohésion sociale / Thématique santé						
00004649	Association Cité de l'Agriculture	Vitrolles	VRAC Vitrolles	37 951 €	1 000 €	NON
TOTAL :					12 000 €	

La participation de la Métropole, au financement des trois projets déposés dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2023, s'élève à 12 000 €.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, pour les actions soumises à convention, le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80%, après notification de la subvention et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers. Les autres subventions feront l'objet d'un versement unique.

Pour l'association non conventionnée, les modalités ci-dessous s'appliquent :

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, le compte-rendu financier de l'action (si action, sinon le supprimer), la version détaillée des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La signature du Contrat de Ville le 30 juin 2015 avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et ses partenaires ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- Le comité de pilotage du Contrat de Ville du Pays d'Aix du 24 mars 2023.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole propose le financement de trois projets au titre de la programmation 2023 du Contrat de Ville du Pays d'Aix.
- Que ces trois projets aient fait l'objet d'un avis favorable pour un financement de la Métropole par l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville.
- Que le montant total de la participation financière de la Métropole pour les trois projets est attribué dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle votée au budget principal.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions aux opérateurs suivants pour un montant total de 12 000 euros au titre de l'exercice 2023 réparti de la façon suivante :

- Une subvention spécifique d'un montant de 8 500 euros à l'association La Manufabrik (action Aix-en Provence).
- Une subvention spécifique d'un montant de 2 500 euros à l'association La Manufabrik (action Vitrolles).
- Une subvention spécifique d'un montant de 1 000 euros à l'association Association Cité de l'Agriculture

Article 2 :

Est approuvée la convention à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association la Manufabrik.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal, en section de Fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ